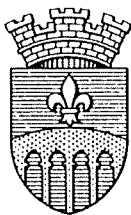


MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE PERISCOLAIRE DE PONTGIBAUD

1°) Nom de l'Etablissement, adresse, téléphone :

Garderie périscolaire de PONTGIBAUD
Ecole Primaire Aimé COULAUDON
3 Rue du Frère GENESTIER
63 230 PONTGIBAUD

Tél : 04.73.88.98.73

2°) Nom et références du gestionnaire :

Mairie de PONTGIBAUD
2 Rue de l'Hôtel de Ville
63 230 PONTGIBAUD

ARTICLE 1 – DEFINITION :

La Garderie périscolaire de PONTGIBAUD est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs en dehors des horaires scolaires, à l'exclusion de tous cours d'apprentissage particuliers.

Tout usager qui ne respecte pas strictement le règlement intérieur, s'expose aux sanctions et toute infraction pourra entraîner l'expulsion immédiate de son auteur.

ARTICLE 2 - HORAIRES D'OUVERTURES :

La Garderie de PONTGIBAUD fonctionne :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 30 à 18 h 30.
- le temps de repas : de 12 h 15 à 13 h 50.

ARTICLE 3 – TARIFS :

Le tarif est de 1,30 € de l'heure pendant les heures d'ouverture (voir article 2). Au-delà, l'heure de garderie sera facturée 15,24 €. Toute heure commencée sera due en totalité.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSIONS DES ENFANTS :

La Garderie périscolaire est ouverte aux enfants à partir de 2 ans et jusqu'à 12 ans pendant la période d'école.

Capacité : 24 enfants 8 enfants maximum de moins de 7 ans.

Tout enfant suspect d'être atteint de maladie ne peut être reçu à la Garderie périscolaire, non plus que, pendant les délais d'éviction pour les élèves des établissements d'enseignement, les enfants dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse.

Conditions vestimentaires (si particularités) : les parents apportent le linge de change et un sac imperméable destiné à recevoir le linge souillé, ainsi que les éléments nécessaires à l'enfant pendant la période de garde. Lors des activités qui ont lieu au gymnase il faut avoir une paire de basket réservée à cet effet.

Dispositions à prendre en cas de maladie ou d'accident de l'enfant. Sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone les parents seront immédiatement avertis par le responsable. En cas d'impossibilité, les parents autorisent le responsable de la Garderie périscolaire à prendre les mesures d'urgence nécessaires en contactant le médecin choisi par la famille ou le médecin choisi par la Garderie périscolaire.

Aucun jouet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sera laissé à la Garderie.

La Garderie n'assume aucune responsabilité en cas de dégradation des jouets apportés de l'extérieur par les enfants (sachant que le jouet risque d'être prêté à un certain nombre d'enfants).

Le port de bijoux est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents.

Conduite à tenir lorsque personne ne vient récupérer l'enfant à la fermeture de l'établissement :

Tout enfant ne pourra être remis qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement ou à des personnes expressément désignées par elles. En cas d'empêchement des uns ou des autres, **la personne déléguée devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse et justifier son identité.** Tout départ de l'enfant seul devra se faire sur l'autorisation écrite de l'un des parents. Ces derniers en auront l'entière responsabilité dès que l'enfant aura quitté les locaux de la Garderie. Sans autorisation, l'enfant restera dans les locaux de la garderie avec le responsable jusqu'à ce que l'un des parents vienne le récupérer.

Si personne ne vient reprendre l'enfant au bout de deux heures, celui-ci sera confié au Centre Départemental de l'Enfance « Les Goubies », 22 Boulevard Gambetta à CHAMALIERES.

ARTICLE 5 – REGLES DE VIE :

Une tenue correcte est exigée.

Les jeux violents sont interdits.

Il est demandé aux usagers ou aux groupes d'usagers de respecter les autres usagers ainsi que leurs affaires personnelles et les travaux en cours.

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, vol, toute indiscipline constatée par les agents chargés de l'accueil, de l'encadrement et de l'animation des usagers, sera sanctionné.

Toute dégradation dûment constatée engage la responsabilité de son auteur à l'égard de la ville de PONTGIBAUD.

ARTICLE 6 – LA CANTINE :

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie lors des repas se verra sanctionné. Le barème des sanctions de l'article 7 sera appliqué.

ARTICLE 7 – SANCTIONS :

Outre les sanctions prévues par le code pénal, toute infraction au présent règlement entraînera les sanctions suivantes :

- * AVERTISSEMENT, communiqué aux parents par courrier.
- * EXCLUSION TEMPORAIRE pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement.
- * EXCLUSION DEFINITIVE.

Les sanctions appliquées tiendront compte de la gravité des faits qui seront reprochés et seront communiquées par courrier aux parents des usagers.

Fait à Pontgibaud, le 29 août 2024

Le Maire,

Jean-Jacques LASSALAS

